RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01167
Numéro SIREN : 429 797 319
Nom ou dénomination : ABORD

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2014 sous le numéro de dépôt 997

DÉPOT N°A997-DU 11 FEV. 2014

COPIE CERTIFIEE CONFORME

ABORD
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Aéroport Clermont Fd/Auvergne
63510 AULNAT

429 797 319 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt huit juin,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société « ABORD » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société CELEBRITY Hôtels et Restaurants à CLERMONT FD (63000) - ZAC Brezet Est - rue Georges Besse, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CARRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Joseph GARABEDIAN et Monsieur Didier BEYSSERE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Joseph GARBEDIAN est désigné comme secrétaire.

La société « SALVAN ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 727 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 909 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 367 156,02 euros de la manière suivante :

- mise en distribution d'un dividende de ..... 301 125,00 Euros
  soit 120,45 Euros par action, payable au siège social
  dans les trois mois de la présente

- le solde, en totalité au compte "autres réserves", pour ..... 66 031,02 Euros
  qui s'élève ainsi à 67 026 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 084,05 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 300 040,95 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, issue de la Loi de finances du 29 décembre 2012, les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 21%. Le prélèvement payé à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Par ailleurs, ils sont également informés que ceux ayant fait parvenir, avant le 31 mars 2013, une attestation justifiant un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 euros ou 75 000 euros sont dispensés de ce prélèvement forfaitaire.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source.

Les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL	MONTANT OUVRANT DROIT A ABATTEMENT	MONTANT N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT
2011	518 750,00 €	1 867,50 €	516 882,50 €
2010	487 150,00 €	1 753,74 €	485 396,26 €
2009	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier CARRÉ vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes à tenir dans l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société « SALVAN ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Michel FAYAT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, Monsieur Jean-Michel FAYAT ayant fait valoir ses droits à la retraite, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société « SALVAN ET ASSOCIES » en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société « A.E.C AUDIT ET COMMISSARIAT », dont le siège est à MONTLUCON (03100) – 40, avenue du Général de Gaulle, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire